

PERLE DU NORD

Règlement du Jeu « Ça pousse ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU « ÇA POUSSE ! »

La société Perle du Nord, domiciliée 110 allée du vélodrome ZAC des Rosati, BP 90027 – 62 055 Saint Laurent Blangy CEDEX, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Ça pousse !** », qui se déroulera du 10 février au 31 août 2016.

La participation est proposée sur le site internet de Perle du Nord :

<http://www.perledunord.com/capousse/>

Le jeu commencera le mercredi 10 février 2016 à 9h et se terminera le mercredi 31 août 2016 à minuit.

La société Perle du Nord est l'organisatrice de ce jeu et est responsable de son fonctionnement et de son organisation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toutes personnes demeurant en France Métropolitaine (Corse comprise), majeures, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, de l'ensemble des membres de la société Perle du Nord et de leurs conjoints, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs conjoints et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce quiz directement ou indirectement.

La société Perle du Nord se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant leur identité, leur domiciliation, et notamment une attestation d'emploi, une attestation de Pôle emploi ou un certificat de retraite le cas échéant, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Toute participation implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants modificatifs.

ARTICLE 3 : PRINCIPE

Pour participer, il faut se rendre sur la page du jeu :

<http://www.perledunord.com/capousse/>

Les participants ont 21 secondes pour arroser les endives et cumuler le maximum de points. Pour cela, ils doivent déplacer l'arrosoir en utilisant :

- les flèches gauche et droite de leur clavier, pour une participation via ordinateur
- les boutons gauche et droite visibles sur l'écran, en cas de participation via smartphone ou tablette.

L'attribution des points se fait de la façon suivante :

- Une endive rouge = +10 points
- Une endive blanche = +8 points
- Une taupe = -5 points

Au bout de 21 secondes, le jeu s'arrête et le participant est ensuite automatiquement dirigé vers un formulaire à remplir : Civilité, nom, prénom, email, adresse postale complète ou email uniquement s'il a déjà participé.

Une fois le formulaire ou l'email validé, sa participation est validée et son score est enregistré.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent : seul leur meilleur score est conservé.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

3 dotations sont mises en jeu par le biais d'un tirage au sort. La participation au tirage au sort est conditionnée par le nombre de points obtenus par le participant.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **1^{er} prix, accessible à partir de 100 points :**
un robot cuiseur multifonction Moulinex® Companion (valeur unitaire : 699 €)
- **2^e prix, accessible entre 80 et 99 points :**
un micro-ondes multifonctions Samsung® (valeur unitaire : 300 €)
- **3^e prix, accessible entre 50 et 79 points :**
un cuiseur vapeur Seb® (valeur unitaire : 120 €)

28 lots de 20 ustensiles de cuisine Tefal® sont également mis en jeu sous forme d'instantanés gagnants répartis sur toute la durée du jeu (valeur unitaire d'un lot : 99,99 €).

ARTICLE 5 :

L'opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur le site internet de Perle du Nord
- Sur la page Facebook Perle du Nord
- Sur la newsletter Perle du Nord

ARTICLE 6 :

Les gagnants sélectionnés par le tirage au sort seront contactés par Perle du Nord par mail, à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification de leurs coordonnées postales, leur lot sera expédié par voie postale.

Les participants autorisent expressément, et plus particulièrement encore les gagnants, la publication et l'affichage de leur nom, prénom et commune du domicile.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 7 jours qui suivent l'annonce de son gain (réponse au mail envoyé par Perle du Nord), celui-ci sera considéré comme abandonné par le gagnant.

ARTICLE 7 :

Si les circonstances l'exigent, la SAS Perle du Nord se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Ces lots ne peuvent, de la part des gagnants, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, à la demande des gagnants, ni cédé à des tiers.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai maximum de 6 semaines à partir de la date d'annonce de leur gain. La participation sera considérée comme nulle en cas de saisie fautive ou incomplète lors de l'inscription sur le site internet.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du prix.

Les participants autorisent la SAS Perle du Nord à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 8 :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fautive ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Durant le jeu et jusqu'à sa clôture, l'Organisateur ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature.

Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à l'Organisateur. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 31 août 2016 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 9 :

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou du lot, de la perte de celui-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés. L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou le gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 10 :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par l'Organisateur ou toute entreprise qu'il s'adjoit à des fins marketing et promotionnelles.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout gagnant dispose des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la Loi) des données le concernant. Ainsi, tout participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées. Il doit pour ce faire écrire à l'adresse suivante : Jeu « Ca pousse ! » - SAS Perle du Nord, 110 Allée du vélodrome ZAC des Rosati, BP 90027 – 62055 Saint Laurent Blangy CEDEX ».

ARTICLE 11 :

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Jeu « Ca pousse ! » - SAS Perle du Nord, 110 allée du vélodrome ZAC des Rosati, BP 90027 – 62055 Saint Laurent Blangy CEDEX.

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « Demande de remboursement – Jeu Ça pousse ! ».

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication. Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a en effet pas eu, dans ce cas, d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de la connexion seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement est limité à un seul par foyer (même nom et même adresse).

ARTICLE 12 :

L'Organisateur, le jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13 :

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement du jeu est déposé à l'étude SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliés en cette qualité 1 rue Bayard – 59 000 LILLE.

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet

www.perledunord.com/capousse

Il est également possible d'en obtenir une copie exclusivement par courrier en adressant la demande à : Jeu « Ça pousse ! » - SAS Perle du Nord, 110 allée du vélodrome ZAC des Rosati, BP 90027 – 62055 Saint Laurent Blangy CEDEX, avant le 31 août 2016 inclus (cachet de la Poste faisant foi)

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention «Demande de règlement - Jeu « Ça pousse ! ».

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe et via l'envoi d'un RIB/ RIP, au tarif postal lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom et même adresse).

Fait à LILLE, le 3 février 2016.